Saleilles	**Arrêté n°119-T/2026** **Nomenclature :** 6.1 – Police Municipale **Objet :** Arrêté portant limitation de vitesse et rétrécissement de voirie au croisement de la rue du moulin et de l'impasse de l'éolienne lors des travaux de forage dirigé sous la RD22

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du 23 octobre 2026 adressée à la commune de SALEILLES par la société REHACANA basée avenue de Pagnot à SAINT MEDARD EN JALLES (33166),

Considérant que cette société va occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de forage dirigé sous la RD22 pour le compte d'Enedis,
Considérant que pour assurer cette mission, la vitesse doit être abaissée à 30 km/h et la voie de circulation rétrécie au droit des travaux précités,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur ces axes,

A R RÊ T E

ARTICLE 1er : La vitesse est limitée à 30 km/h et la voie de circulation est rétrécie à hauteur des travaux programmés au croisement de la rue du moulin et l'impasse de l'éolienne, à compter du mardi 27 octobre au vendredi 6 novembre 2026, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires sont mis en place et entretenus par les soins de la société qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait de ces travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 23 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE SALEILLES (Pyrénées-Orientales)

Benoit MARFIN

Publication le : 29 OCT. 2026